ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 48245

Texte de la question

M. Dominique Paillé remercie Mme la ministre de la jeunesse et des sports pour sa réponse publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du lundi 19 juin 2000 (n° 42547, page 3719) relative aux difficultés rencontrées par certaines associations ou organismes à but non lucratif organisant des séjours de mineurs, notamment dans le cas d'enfants placés sous la responsabilité des services sociaux. Il prend bonne note de l'action du ministère sur ce sujet et lui sait gré de lui préciser l'évolution de ce dossier et si elle entend, le cas échéant, adopter des mesures nouvelles.

Texte de la réponse

Dans le champ du tourisme et des loisirs, les avances sur réservation sont une pratique habituelle qui garantit au prestataire les dédommagements en cas d'annulation tardive. Or cette pratique est refusée par les comptables publics car le paiement ne peut être effectué qu'après constatation du service fait. Ce refus occasionne des difficultés de trésorerie pour les associations organisant régulièrement des voyages ou séjours à l'étranger avec des organismes publics. Consciente des problèmes générés par cette situation, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a saisi le ministère de l'emploi et de la solidarité ainsi que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie afin d'étudier les dispositions qui pourraient être mises en oeuvre pour que les règles de financement des organismes publics ne lèsent pas les associations de jeunesse et d'éducation populaire en tant que prestataires de centres de vacances, au bénéfice de jeunes placés par décision administrative ou judiciaire. A l'issue de cette réflexion, les trois ministères concernés pourraient proposer le cas échéant des mesures nouvelles.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48245
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3897
Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6754